



Aide aux Familles de TRAvailleurs Migrants et à toute famille en difficulté.

Maison des Associations - 10, rue Jean Carmet - 82000 MONTAUBAN

☎ : 05.63.63.14.95 / 05.63.91.53.80 ✉ : assoaftram@aol.com 🌐 : www.aftram.fr

Préconisations de mise à jour des statuts adoptés le 22 mars 2010

corrections surlignées en jaune selon décisions du Conseil d'administration en date du 24 mai 2021
mises à jour le 2 juin 2021 par Jean-Robert- Nicole - Véronique

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Aide aux Familles des TRAvailleurs Migrants et à toutes familles en difficulté.

Cette Association est indépendante de tout système politique, philosophique ou religieux.

Article 2 :Objet

Cette Association a pour objet :

- De favoriser l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des familles en difficulté, notamment par la formation linguistique, l'aide à la parentalité et à la petite enfance ;
- De favoriser l'accompagnement à la scolarité des enfants
- D'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- De créer et développer des outils pédagogiques au bénéfice des personnes en difficulté et/ou des personnes professionnelles intervenantes dans leur accompagnement.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé:

Maison des Associations - 10, rue Jean Carmet 82000 MONTAUBAN

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Composition

L'Association se compose :

- 1) de membres actifs bénévoles avec voix délibérative ;
- 2) de membres sans voix délibérative qui versent une cotisation fixée chaque année par le Bureau
- 3) de membres de droit (salarié.e) à titre consultatif ;
- 4) à titre consultatif, de membres d'honneur et membres bienfaiteurs, personnes ayant rendu des services signalés à l'Association.

Article 5 : Admission-Démission-Radiation

Pour devenir membre actif de l'Association, il faut être à jour de sa cotisation et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre actif de l'Association se perd par :

- 1) la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- 2) le non-paiement de la cotisation de l'année en cours ;
- 3) la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé.e convoqué.e par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- 4) le décès .

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des adhésions des membres actifs
- 2) les participations et/ou cotisations éventuelles des personnes bénéficiaires des activités organisées par l'Association
- 3) les dons ou aides sous diverses formes ;
- 4) les subventions publiques : Europe, Etat, collectivités territoriales,...
- 5) le financement des actions issues d'appels à projets privés ou publics
- 6) et toutes autres ressources conformes à la réglementation en vigueur

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 15 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs à jour de leur cotisation. Ils sont rééligibles et renouvelables tous les ans.

L'élection au Conseil d'Administration fera l'objet d'un appel à candidature *six* mois au moins avant l'Assemblée Générale. Seules seront retenues les candidatures agréées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau la gestion des affaires courantes.

Lors de la réunion qui suit ce renouvellement, le Conseil d'Administration désigne en son sein et à bulletins secrets un Bureau composé de :

- Un.e Président.e ;
- Un.e Vice-Président.e ;

- Un·eTrésorier·ière ;
- Un·eTrésorier·ière- Adjoint·e.

Un membre présent est désigné comme secrétaire de séance en début de chaque réunion.

Un membre du personnel participe à ces réunions.

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, en présentiel ou distanciel (visioconférence) plus souvent si nécessaire, sur convocation de la ou du Président·e, en accord avec le Bureau ou sur demande du tiers de ses membres.

Le mode d'organisation de la réunion ne modifie pas les modalités de vote des décisions.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix de la ou du Président·e est prépondérante.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par année civile. Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur adhésion à la date de réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut se réaliser en présentiel ou à distance selon les circonstances.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du ou de la Président·e.

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration est précisé sur les convocations auxquelles sont joints les documents requis.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation de la moitié des membres avec voix délibérative est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou légalement représentés par un pouvoir écrit (un membre ne pouvant détenir que deux pouvoirs au maximum).

Ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le ou la Président·e, assisté·e des membres du Bureau, préside à l'Assemblée et veille à son bon déroulement. Elle ou il expose la situation morale de l'Association.

Le ou la Trésorier·ière rend compte de sa gestion et soumet le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice à l'approbation de l'Assemblée.

Le ou la Commissaire aux comptes, en charge de la vérification, viendra avant le vote rendre compte de l'examen auquel il ou elle aura procédé.

L'Assemblée Générale procède chaque année au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si nécessaire ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le ou la Président·e, en accord avec le Bureau, convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'article 9.

Le quorum exigé pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de la moitié plus un des adhérents à jour de leur cotisation ou légalement représentés par un pouvoir écrit.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle convocation sera adressée à tous les membres pour une nouvelle réunion, à fixer dans un délai de deux semaines minimum. Lors de

cette deuxième réunion, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront prises à la majorité des membres présents ou représentés par pouvoir écrit, sans qu'il soit exigé de quorum.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 11 :Modification des statuts

Les statuts de l'Association AFTRAM ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Exceptionnelle convoquée à cet effet.

Article 12 : Rôle de la Présidente ou du Président

La ou le Président·e représente l'Association dans tous les actes de la vie courante.

Elle ou il peut se faire représenter.

Elle ou il rendra compte de son action devant le Bureau et le Conseil d'Administration. Avec l'accord du Conseil d'Administration, la ou le Président·e ou sa son représentant.e pourra ester en justice et prendre toute mesure propre à assurer la vie et la bonne marche de l'Association.

Article 13 :Renouvellement du Bureau

En cas de conflit entre la .le Président·e et le Bureau, ou de démission d'un membre du Bureau, ou à la demande des deux tiers des membres du Bureau, le Conseil d'Administration doit être réuni. Il sera alors procédé à l'élection d'un nouveau Bureau. La majorité requise sera de la moitié plus une voix des membres présents ou représentés au Conseil d'Administration.

Article 14 :Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il entre immédiatement en vigueur en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale, il deviendra définitif après son agrément.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 :Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, un·e administrateur·trice judiciaire sera nommé·e par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu entre les Associations poursuivant les mêmes objectifs conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**Le Président de l'AFTRAM,
Jean-Robert SERNY**


AFTRAM
10, Rue Jean Carmet
82000 MONTAUBAN
Tél : 06 63 63 14 95 - www.aftram.fr
assoaftram@aol.com
Siret : 824 579 721 00055 - APE 9609Z